

# Plan Local d'Urbanisme



## Règlement graphique

### Plan 4.2.4 - Zonage réglementaire des risques



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022

Fond : cadastre PCI 04.2021



□ Zones du PLU

Transcription réglementaire de la carte des aléas

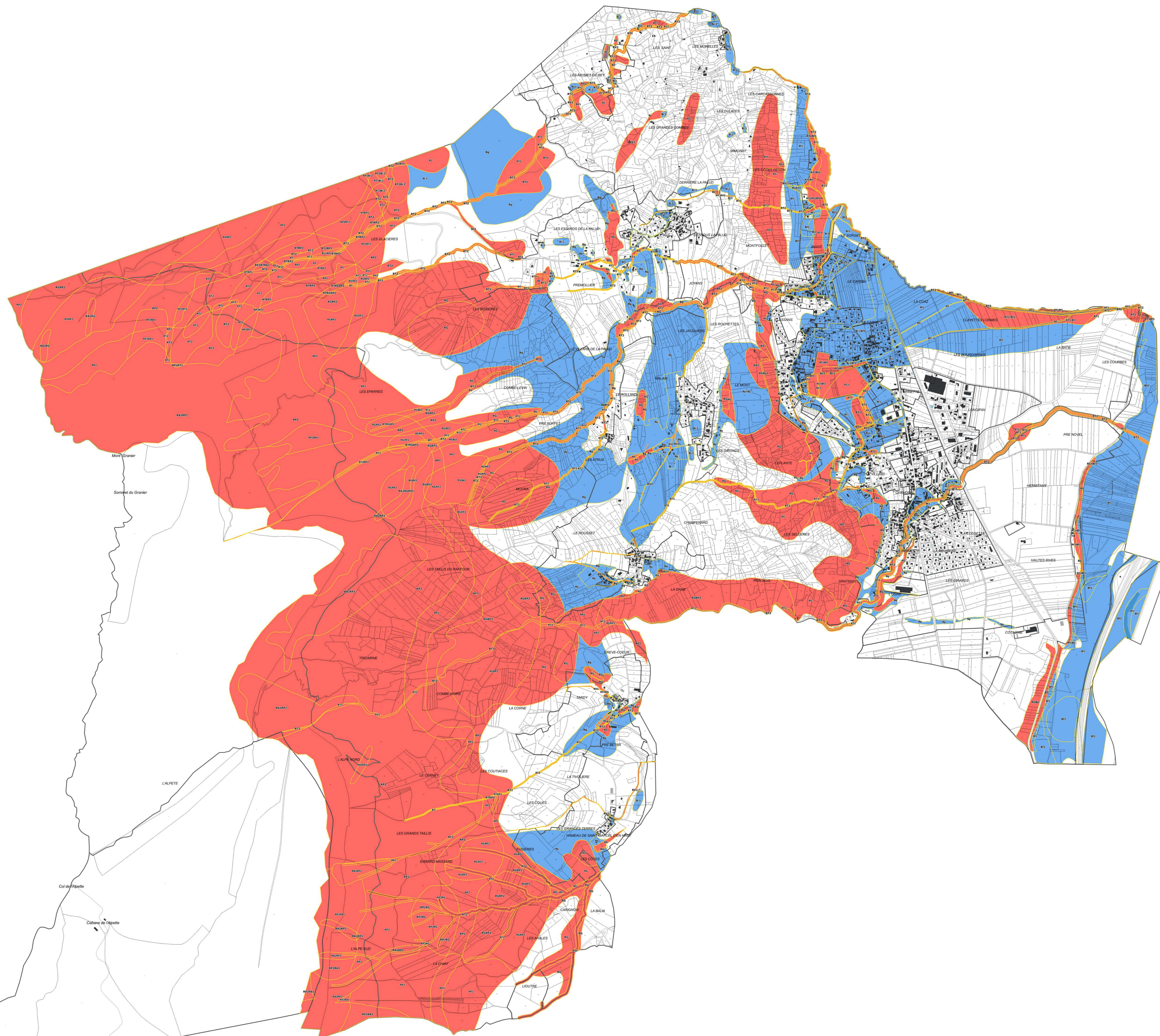
■ Zones constructibles sous conditions

■ Zones inconstructibles sauf exceptions

#### RISQUES NATURELS

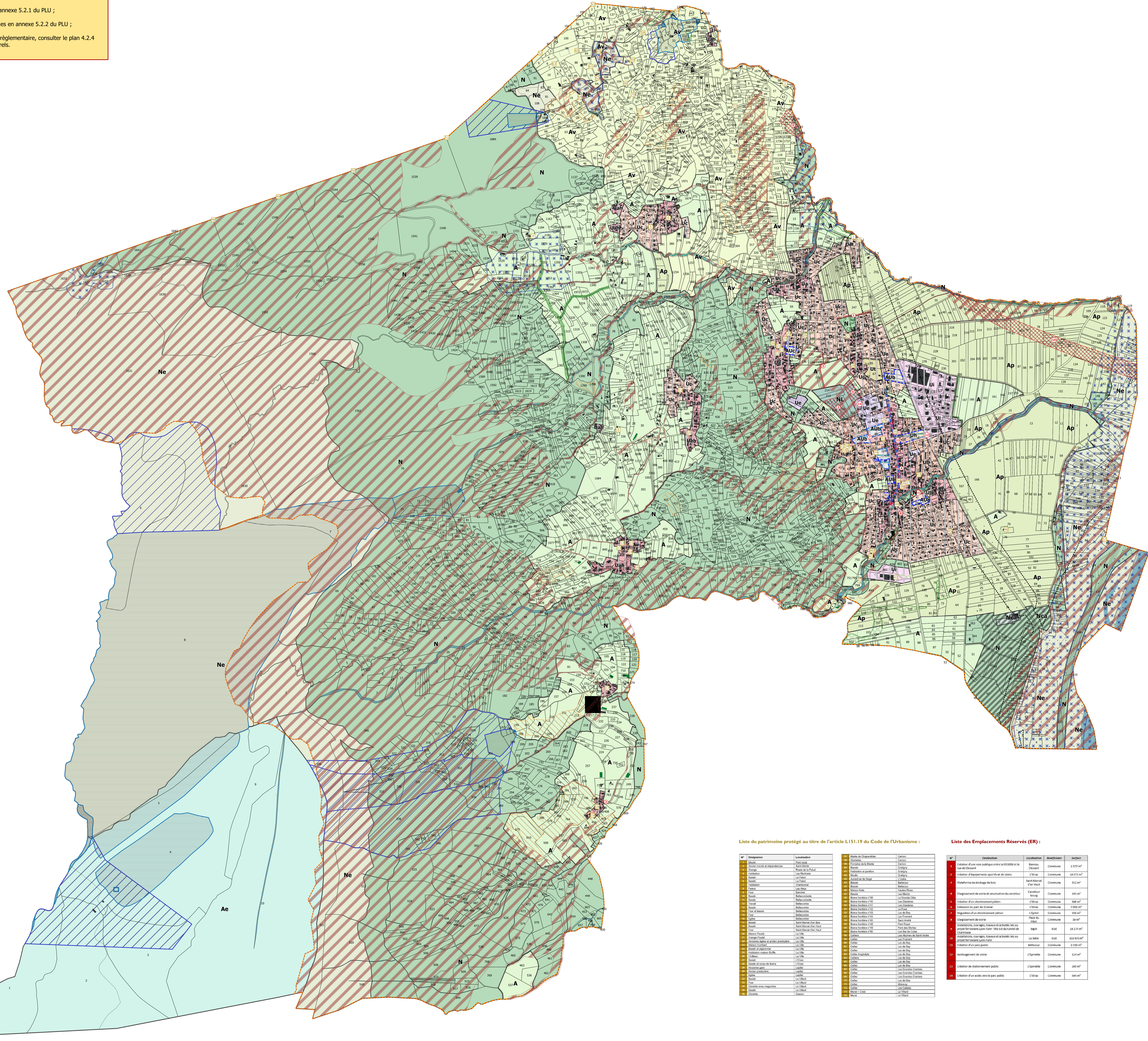
Doivent être également pris en compte pour tout projet :

- le PPRi Isère Amont, consultable en annexe 5.2.1 du PLU ;
- l'arrêté et la carte R11.3, consultables en annexe 5.2.2 du PLU ;



RISQUES NATURELS

Doivent être pris en compte pour tout projet :  
- le PPRi Isère Amont, consultable en annexe 5.2.1 du PLU ;  
- l'amrêté et la carte R111.3, consultables en annexe 5.2.2 du PLU ;  
- la carte des aléas et sa transcription réglementaire, consulter le plan 4.2.4 et le règlement 4.1.2 des risques naturels.



Commune de CHAPAREILLAN  
Département de l'Isère

# Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique  
Plan 4.2.1 - Grand Territoire

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022

Fond : cadastre PCI 04-2022

1/9 000 e

- ### Zones du PLU
- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
  - Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
  - Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
  - Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
  - Ud : Secteur destiné à accueillir des hébergements
  - Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
  - Uf : Secteur accueillant des activités économiques
  - Ug : Secteur destiné à l'accueil de camping
  - Uib : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
  - Uic : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne
  - A : Secteur à vocation agricole
  - Ae : Secteur d'alpage à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
  - Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
  - Av : Secteur viticole à protéger
  - N : Secteur naturel et forestier à protéger
  - Nca : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-sol
  - Ne : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
  - NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air
- ### Prescriptions particulières
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé
  - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Ripisylvie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone de carrière où est autorisé l'exploitation des sols et sous-sols au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Périmètre d'étude des risques naturels
  - Risques naturels : secteurs inconstructibles sauf exceptions
  - Trame de salubrité publique R151 34 1° au regard de l'assainissement : constructions interdites sauf exceptions
  - Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Construction patrimoniale protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement des constructions à respecter
  - Voie de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- ### Informations complémentaires
- Périmètre de Protection Immédiate des captages d'eau potable
  - Périmètre de Protection Rapprochée des captages d'eau potable
  - Périmètre de Protection Éloignée des captages d'eau potable
  - Zone de prescriptions sonores liée à la RD 1090 : arrêté préfectoral du 18.11.2011
  - Bâtiment d'élevage

Liste du patrimoine protégé au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme :

N°	Désignation	Localisation	Superficie	Section
1	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
2	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
3	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
4	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
5	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
6	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
7	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
8	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
9	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
10	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
11	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
12	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
13	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
14	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
15	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
16	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
17	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
18	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
19	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
20	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
21	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
22	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
23	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
24	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
25	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
26	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
27	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
28	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
29	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
30	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
31	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
32	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
33	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
34	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
35	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
36	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
37	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
38	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
39	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
40	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
41	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
42	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
43	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
44	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
45	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
46	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
47	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
48	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
49	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
50	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
51	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
52	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
53	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
54	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
55	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
56	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
57	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
58	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
59	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
60	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
61	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
62	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
63	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
64	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
65	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
66	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
67	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
68	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
69	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
70	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
71	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
72	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
73	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
74	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
75	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
76	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
77	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
78	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
79	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
80	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
81	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
82	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
83	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
84	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
85	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
86	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
87	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
88	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
89	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
90	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
91	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
92	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
93	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
94	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
95	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
96	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
97	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
98	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
99	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
100	Chapelle de la Vierge	Chapelle		

Liste des Emplacements Réservés (ER) :

N°	Désignation	Localisation	Superficie	Section
1	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
2	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
3	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
4	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
5	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
6	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
7	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
8	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
9	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
10	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
11	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
12	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
13	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
14	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
15	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
16	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
17	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
18	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
19	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
20	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
21	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
22	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
23	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
24	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
25	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
26	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
27	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
28	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
29	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
30	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
31	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
32	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
33	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
34	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
35	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
36	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
37	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
38	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
39	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
40	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
41	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
42	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
43	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
44	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
45	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
46	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
47	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
48	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
49	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
50	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
51	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
52	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
53	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
54	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
55	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
56	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
57	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
58	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
59	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
60	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
61	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
62	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
63	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
64	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
65	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
66	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
67	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
68	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
69	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
70	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
71	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
72	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
73	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
74	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
75	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
76	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
77	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
78	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
79	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
80	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
81	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
82	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
83	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
84	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
85	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
86	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
87	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
88	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
89	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
90	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
91	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
92	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
93	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
94	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
95	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
96	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
97	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
98	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
99	Chapelle de la Vierge	Chapelle		
100	Chapelle de la Vierge	Chapelle		

**RISQUES NATURELS**

Doivent être pris en compte pour tout projet :

- le PPRI Isère Amont, consultable en annexe 5.2.1 du PLU ;
- l'arrêté et la carte R111.3, consultables en annexe 5.2.2 du PLU ;
- la carte des aéas et sa transcription réglementaire, consulter le plan 4.2.4 et le règlement 4.1.2 des risques naturels.

Liste du patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

N°	Désignation	Localisation	Statut	Code
1	Musée de Chapareillan	Chapareillan	Monument Historique	15119
2	Maison de la Mémoire	Chapareillan	Monument Historique	15119
3	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
4	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
5	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
6	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
7	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
8	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
9	Chapelle de Saint-Vincent	Chapareillan	Monument Historique	15119
10	Chapelle de Saint-André	Chapareillan	Monument Historique	15119
11	Chapelle de Saint-Barthélemy	Chapareillan	Monument Historique	15119
12	Chapelle de Saint-Luc	Chapareillan	Monument Historique	15119
13	Chapelle de Saint-Amand	Chapareillan	Monument Historique	15119
14	Chapelle de Saint-Blaise	Chapareillan	Monument Historique	15119
15	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
16	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
17	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
18	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
19	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
20	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
21	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
22	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
23	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
24	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
25	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
26	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
27	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
28	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
29	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
30	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
31	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
32	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
33	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
34	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
35	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
36	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
37	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
38	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
39	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
40	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
41	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
42	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
43	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
44	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119
45	Chapelle de Saint-Nicolas	Chapareillan	Monument Historique	15119
46	Chapelle de Saint-Jean	Chapareillan	Monument Historique	15119
47	Chapelle de Saint-Pierre	Chapareillan	Monument Historique	15119
48	Chapelle de Saint-Jacques	Chapareillan	Monument Historique	15119
49	Chapelle de Saint-Étienne	Chapareillan	Monument Historique	15119
50	Chapelle de Saint-Martin	Chapareillan	Monument Historique	15119

**Zones du PLU**

- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
- Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
- Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
- Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
- Uh : Secteur destiné à accueillir des hébergements
- Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
- Ui : Secteur accueillant des activités économiques
- Uj : Secteur destiné à l'accueil de camping
- AUB : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
- AUC : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne
- A : Secteur à vocation agricole
- Av : Secteur d'alpage à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
- Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
- N : Secteur naturel et forestier à protéger
- Nc : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-sol
- Na : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
- NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air

**Prescriptions particulières**


- OAP : Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- SM : Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- EB : Espace boisé classe
- ZHP : Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- PSP : Pelouses sèches protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- RS : Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ZS : Zone de carrière où est autorisée l'exploitation des sols et sous-sols au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- ER : Emplacement réservé
- PN : Périmètre d'étude des risques naturels
- RI : Risques naturels : secteurs inconstructibles sauf exceptions
- TR : Trame de salubrité publique R151 34 1° au regard de l'assainissement : constructions interdites sauf exceptions
- AP : Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- CP : Construction patrimoniale protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- AL : Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- AC : Alignement des constructions à respecter
- VC : Voie de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- LC : Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

**Informations complémentaires**

- PP : Périmètre de Protection Immédiate des captages d'eau potable
- PA : Périmètre de Protection Approchée des captages d'eau potable
- PE : Périmètre de Protection Éloignée des captages d'eau potable
- ZS : Zone de prescriptions sonores liée à la RD 1090 : arrêté préfectoral du 18.11.2011
- B : Bâtiment délégué

**Liste des Emplacements Réservés (ER) :**

N°	Désignation	Localisation	Surface (m²)	Statut
1	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
2	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
3	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
4	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
5	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
6	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
7	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
8	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
9	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
10	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
11	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
12	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
13	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
14	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
15	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
16	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
17	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
18	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
19	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune
20	Emplacement réservé pour activités sportives et de loisirs	Chapareillan	1 000 m²	Commune



# Plan Local d'Urbanisme



## Règlement graphique

Plan 4.2.3 - La Pallud, Bellecombette, Bellecombe, Saint-Marcel d'en bas, Saint-Marcel d'en haut

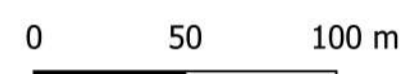


Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022

Fond : cadastre PCI 04.2021



1/2 500 e



- ### Zones du PLU
- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
  - Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
  - Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
  - Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
  - Uh : Secteur destiné à accueillir des hébergements
  - Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
  - Ui : Secteur accueillant des activités économiques
  - Uj : Secteur destiné à l'accueil de camping
  - AUb : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
  - AUc : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne
  - A : Secteur à vocation agricole
  - Av : Secteur d'allège à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
  - Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
  - N : Secteur naturel à protéger
  - Nc : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-sol
  - Ne : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
  - NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air

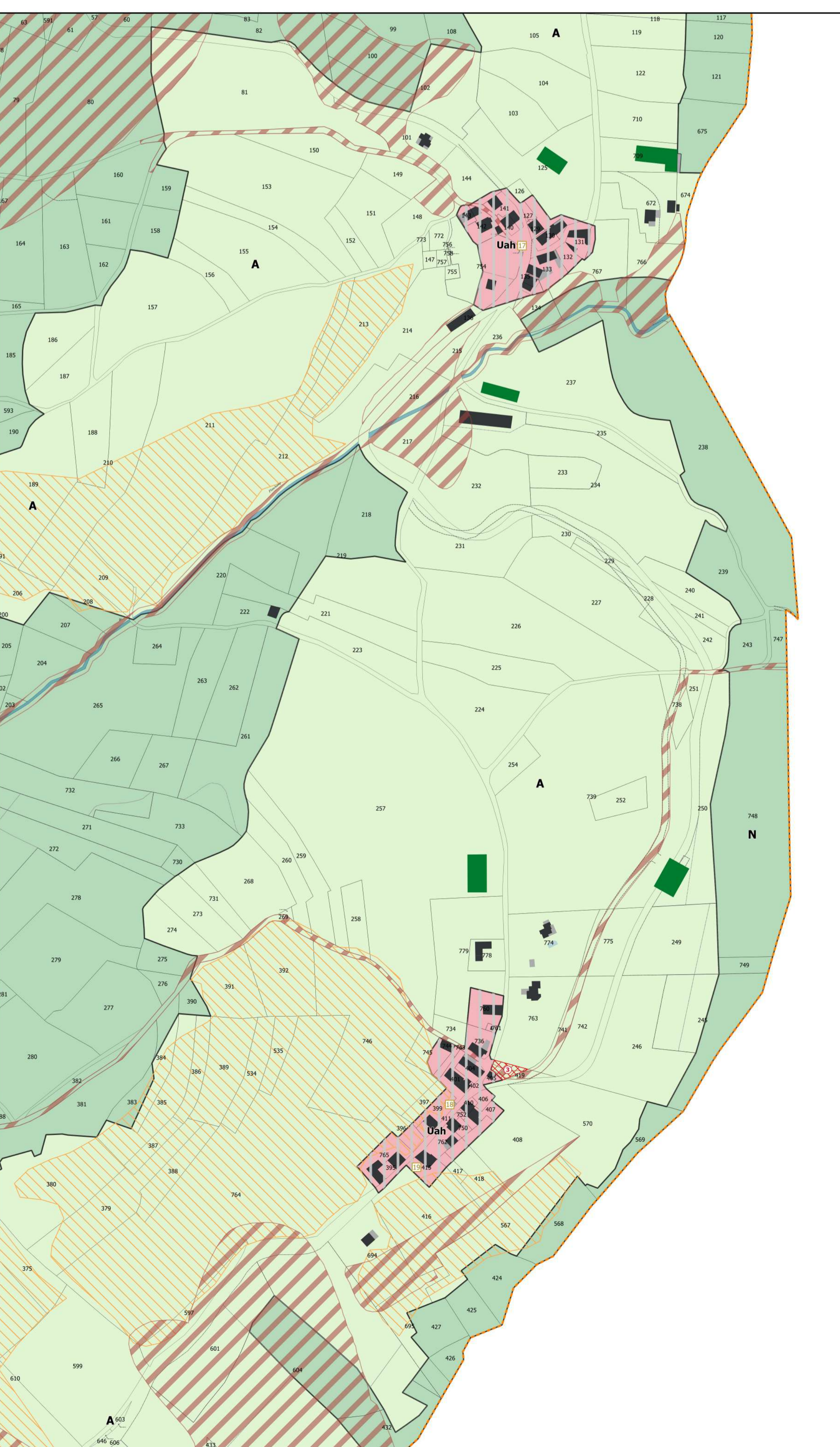
- ### Prescriptions particulières
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé
  - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone de carrière où est autorisée l'exploitation des sols et sous-sols au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Périmètre d'étude des risques naturels
  - Risques naturels : secteurs inconstructibles sauf exceptions
  - Trame de salubrité publique R151 34 1° au regard de l'assainissement : constructions interdites sauf exceptions
  - Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Construction patrimoniale protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151,19 du Code de l'Urbanisme
  - Constructions à respecter
  - Voie de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- ### Informations complémentaires
- Périmètre de Protection Immédiate des captages d'eau potable
  - Périmètre de Protection Rapprochée des captages d'eau potable
  - Périmètre de Protection Éloignée des captages d'eau potable
  - Zone de prescriptions sonores liée à la RD 1090 : arrêté préfectoral du 18.11.2011
  - Bâtiment d'élevage

### RISQUES NATURELS

Doivent être pris en compte pour tout projet :

- le PPRi Isère Amont, consultable en annexe 5.2.1 du PLU ;
- l'InpRé et la carte R111.3, consultables en annexe 5.2.2 du PLU ;
- la carte des aléas et sa transcription réglementaire, consulter le plan 4.2.4 et le règlement 4.1.2 des risques naturels.



Saint-Marcel d'en bas - Saint-Marcel d'en haut

### Liste des Emplacements Réservés (ER) :

N°	Désignation	Localisation	Surface	Surface
1	Création d'une aire publique entre la RD1090 et la rue de l'Éclair	Bellecombe	Commune	1 977 m²
2	Création d'équipements sportifs et de loisirs	L'Éclair	Commune	12 273 m²
3	Plateforme de stockage de bois	Saint-Marcel d'en haut	Commune	312 m²
4	Emplacement de voirie et sécurisation du sentier	Centrebourg	Commune	668 m²
5	Création d'un cheminement piéton	L'Éclair	Commune	668 m²
6	Extension du parc du Grand	L'Éclair	Commune	7 801 m²
7	Régulation d'un cheminement piéton	L'Éclair	Commune	308 m²
8	Emplacement de voirie	Place de l'Éclair	Commune	18 m²
9	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet touristique (plan de l'Éclair)	Régat	Etat	10 214 m²
10	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet touristique (plan de l'Éclair)	La Basse	Etat	100 916 m²
11	Création d'un parc public	Bellecombe	Commune	2 250 m²
12	Aménagement de voirie	L'Éclair	Commune	114 m²
13	Création de stationnement public	L'Éclair	Commune	289 m²
14	Création d'une aire verte pour le public	L'Éclair	Commune	644 m²

### Liste du patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

N°	Désignation	Localisation	Surface	Surface
1	Église de Bellecombe	Bellecombe	Commune	1 977 m²
2	Église de Saint-Marcel d'en haut	Saint-Marcel d'en haut	Commune	312 m²
3	Église de Saint-Marcel d'en bas	Saint-Marcel d'en bas	Commune	312 m²
4	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
5	Église de Bellecombe	Bellecombe	Commune	312 m²
6	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
7	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
8	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
9	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
10	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
11	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
12	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
13	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
14	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
15	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
16	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
17	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
18	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
19	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²
20	Église de Bellecombette	Bellecombette	Commune	312 m²

